

## Recommandations de l'UNGASS 2016 - Document final sur les médicaments contrôlés

Assurer la disponibilité des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur utilisation abusive et le détournement est un objectif fondamental des conventions sur les drogues de l'ONU et une obligation pour les États membres. À ce jour, cependant, peu de pays ont atteint cet objectif.

Dans son rapport annuel de 2014, l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) a conclu que 5,5 milliards de personnes vivent dans des pays avec des « faibles niveaux de, ou l'accès inexistant aux médicaments contrôlés », et ont « un accès insuffisant au traitement de la douleur modéré à sévère ». Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé, 5,5 millions de personnes atteintes de cancer en phase terminale souffrent de douleur modérée à sévère sans accès à aucun traitement, chaque année.

D'autre part, l'OICS a exprimé sa préoccupation au sujet de la mauvaise utilisation des médicaments contrôlés, notant que dans certains pays, " les niveaux d'abus de drogues illicites ont été atteints ou dépassés."

Bien que les organes et agences des Nations Unies aient à maintes reprises exprimé leurs préoccupations à propos de la disponibilité limitée des médicaments contrôlés, une réponse concertée et multisectorielle n'a pas encore été mise en œuvre. Pour obtenir des progrès sur ces questions, il est nécessaire que l'ensemble de l'ONU apporte une réponse, étant donné que cela implique une infrastructure réglementaire et de contrôle, le renforcement du système de santé, comprenant la formation des agents de santé, et des mesures liées au développement.

L'UNGASS de 2016 sur le problème mondial de la drogue est une occasion extraordinaire de mettre en mouvement cette réponse. Nous, les personnes représentantes des organisations ci-dessous, proposons donc que le document final de l'UNGASS appelle à la réalisation d'un plan d'action pour relever ce défi de longue date.

<b>Suggestions</b>	<b>Source</b>
Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin.	Préambule de la Convention Unique sur les Narcotiques de 1961; Résolutions de la Commission des Stupéfiants 53/4 et 54/6.
Reconnaissant l'existence d'un fossé énorme entre l'objectif de la Convention Unique de disponibilité adéquate, et du besoin médical réel dans la plupart des pays, alors que le détournement et l'abus sont devenus des préoccupations importantes dans d'autres pays.	Rapport Annuel de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants de 2014  Supplément de l'OICS de 2010
Reconnaissant la nécessité d'augmenter de manière significative les efforts coordonnés et multi- sectoriels pour réaliser les objectifs de la Convention Unique en ce qui concerne l'utilisation médicale des substances contrôlées.	Résolution de l'AMS 67.19; Rapport Annuel de l'OICS de 2014; Supplément de l'OICS de 2010; Résolutions de la Commission des Stupéfiants 53/4 et 54/6; Résolution de l'ECOSOC 2005/25.

<p>Reconnaissant les rôles majeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants, l'organe d'experts parajudiciaire chargé de veiller à la disponibilité des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, et le trafic et l'usage illicites des stupéfiants; et l'ONUDC en tant que principale institution spécialisée sur les médicaments.</p>	
<p>S'engage à un large effort concerté à l'échelle de l'ONU, comprenant l'UNODC, l'OICS, l'OMS et le PNUD, pour combler le manque de disponibilité et d'accès aux substances contrôlées à des fins médicales, tout en renforçant les efforts pour prévenir leur détournement et leur mauvais usage le cas échéant.</p>	
<p>Demande à l'OMS, à l'ONUDC et aux autres organismes compétents des Nations Unies de travailler ensemble pour mettre en œuvre la résolution 67.19 de l'Assemblée Mondiale de la Santé, et les résolutions 53/4 et 54/6 de la Commission des Stupéfiants.</p>	
<p>Demande à l'OMS et à l'ONUDC d'élaborer un plan d'action qui met en œuvre la disponibilité suffisante des substances contrôlées à des fins médicales, tout en empêchant l'utilisation abusive et le détournement, comprenant les objectifs spécifiques, les indicateurs et les responsabilités, en coopération avec les États membres, les autres organismes compétents des Nations Unies et la société civile, et qui sera présenté à la Commission des Stupéfiants et à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2017.</p>	
<p>Demande au Secrétaire Général, en étroite collaboration avec les États membres, l'ONUDC, l'OMS et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée Générale de 2019 un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.</p>	

<p>En vertu du principe de la responsabilité mutuelle et partagée, demande aux États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires pour faciliter la pleine mise en œuvre des objectifs de la Convention à l'égard de l'usage médical et scientifique des substances contrôlées.</p>	
--	--

